

SAPAR  
Sinistre incendie du 21 février 2000

457

## SAPAR

Z.A. LA BAUVE  
77109 MEAUX CEDEX

Sinistre incendie du 21 février 2000

Etat des pertes d'exploitation

## SOMMAIRE

I.	Préambule .....	3
II.	Garanties Pertes d'exploitation des contrats d'assurances.....	3
A.	Contrat MMA .....	3
B.	Contrat AXA .....	3
C.	Assurance cumulative .....	4
III.	Les résultats avant sinistre .....	4
A.	Historique des résultats .....	4
B.	Perspectives d'évolution du chiffre d'affaires et des résultats avant sinistre.....	5
1.	Evolution du chiffre d'affaire en 2000 .....	5
2.	Evolution du chiffre d'affaires en 2001 .....	5
3.	Chiffre d'affaires prévisionnel réalisé en l'absence de sinistre dans les 12 mois suivant celui-ci 6	5
IV.	Calcul des pertes d'exploitation .....	6
A.	Perte de chiffre d'affaires.....	6
B.	Perte de marge.....	6
1.	Taux de marge brute.....	6
2.	Perte de marge brute .....	7
C.	Economies de charges fixes.....	7
D.	Frais supplémentaires .....	7
V.	Récapitulatif des Pertes d'exploitation .....	7
VI.	Annexes .....	8

## **I. Préambule**

---

A la suite de l'incendie du 21 février 2000, qui a détruit l'usine de la société SAPAR, le dirigeant de celle-ci, Monsieur Jean-Claude AUGÉ a immédiatement engagé les démarches nécessaires à un redémarrage aussi rapide que possible de l'activité.

Malheureusement ses efforts ont été vains. Ses demandes d'acomptes réitérées auprès de la compagnie AXA n'ont pas été suivies d'effets. La compagnie MMA a quant à elle écrit à SAPAR, au lendemain du sinistre qu'elle n'assurait pas celui-ci.

Bien que les contrats d'assurances subordonnent le versement des indemnités de pertes d'exploitation à la reprise effective de l'activité dans les 2 ans qui suivent le sinistre, la présente réclamation ignore cette restriction puisque c'est précisément l'absence puis l'insuffisance d'indemnités d'assurances qui ont empêché la société SAPAR de reprendre son activité.

## **II. Garanties Pertes d'exploitation des contrats d'assurances**

---

### **A. Contrat MMA**

L'incendie fait partie des événements garantis et ne fait l'objet d'aucune franchise.  
Les pertes d'exploitation ne sont soumises à aucune franchise.

A la date de souscription du contrat, la valeur de l'indice RI, s'appliquant au montant des garanties, était de 3488 points.

A la date du sinistre, la valeur de l'indice RI était de 3752 points.

A la date de souscription du contrat, la marge brute assurée (y compris ajustabilité de 20%), honoraires d'expert compris était de :

31 200 000 F.

Après ajustement par l'indice RI, la marge brute assurée est de :

$31\,200\,000\text{ F} \times (3752 / 3488) = 33\,561\,467\text{ F}$ , soit 5 116 413 €.

### **B. Contrat AXA**

L'incendie fait partie des événements garantis et ne fait l'objet d'aucune franchise.  
Les pertes d'exploitation ne sont soumises à aucune franchise.

A la date de souscription du contrat, la valeur de l'indice RI, s'appliquant au montant des garanties, était de 3752 points.

A la date du sinistre, la valeur de l'indice RI était de 3752 points (égale à celle de l'indice de souscription).

A la date de souscription du contrat, la marge brute assurée était de :

22 000 000 F, soit 3 353 878 €

Et les honoraires d'expert attachés aux pertes d'exploitation, de :

189 730 F, soit 28 924 €

### **C. Assurance cumulative**

Il a été jugé par la Cour d'Appel de Paris qu'il existe un cumul d'assurance entre la compagnie AXA France IARD et la Mutuelle du Mans Assurances. Ce jugement a été confirmé par la Cour de cassation lors de son audience du 24 février 2005.

La perte d'exploitation calculée ci-après n'excède pas le montant des capitaux assurés pour ce préjudice.

## **III. Les résultats avant sinistre**

---

### **A. Historique des résultats**

L'exercice 1999 est celui du retour en croissance du chiffre d'affaires, après une phase de consolidation initiée en 1993 à la suite de difficultés de trésorerie nées d'un important dépassement de budget (+ 50 %), dont la société d'ingénierie TECHNIP maître d'œuvre se reconnaît responsable, lors de la construction du site industriel de la Bauve à Meaux.

Le dépassement du budget, non couvert par des ressources à long terme, a mobilisé les ressources à court terme, déstabilisant l'équilibre financier de la société et conduisant celle-ci au redressement judiciaire en 1994, suivi d'une période de continuation de l'activité dès 1995.

Cette situation a entraîné la perte de référencements et l'impossibilité d'en obtenir d'autres par la suite, entraînant une baisse inexorable du chiffre d'affaires jusqu'en 1998.

Cependant, malgré ses difficultés, l'entreprise n'a cessé, à partir de 1996, d'améliorer son taux de marge sur achats. Entre 1995 et 1998 la différence est très sensible puisque que celui-ci est passé de 35,35 % à 44,25 %. Cette amélioration du taux de marge, combinée à une bonne maîtrise des coûts de structure, a permis de limiter les pertes et d'assurer la pérennité de l'entreprise. Sur toute cette période, bien que le point mort n'ait pu être franchi, la société n'a cessé d'améliorer son résultat courant.

En 1999, le chiffre d'affaires continuant à progresser sensiblement (+ 9,6%), le point mort aurait même été franchi si les difficultés rencontrées au dernier trimestre à cause d'un différend avec le CEPME

n'avaient entraîné la résolution du plan de continuation pendant deux mois du 18 octobre 1999 au 21 décembre 1999 avec des effets très néfastes sur le chiffre d'affaires et les coûts.

Cependant le retour in bonis de la société n'était que partie remise puisque dès le 21 décembre 1999, la société étant revenue en plan de continuation, la société enregistrait encore un chiffre d'affaires en croissance, que, de plus, elle venait de conclure un accord d'abandon de créance du CEPME au profit de SAPAR (ne laissant à sa charge que 5 millions de Francs sur une créance de plus de 25 millions) et qu'enfin un accord commercial de sous-traitance venait d'être signé avec la société GEO.

Ce dernier accord seul devait permettre à SAPAR de multiplier son chiffre d'affaires par 1,5 dès l'année 2000 sans accroître sa structure industrielle.

Cette situation de la société SAPAR à la veille du sinistre est exposée dans le rapport de Monsieur MARCELET, expert comptable de SAPAR (cf. annexe 1).

C'est à partir de cette situation que nous avons établi les perspectives d'évolution (sans sinistre) pour la période de 12 mois suivant la date du sinistre.

## **B. Perspectives d'évolution du chiffre d'affaires et des résultats avant sinistre**

### **1. Evolution du chiffre d'affaire en 2000**

Nous avons retenu un taux de croissance de 7 % du tonnage vendu, en ligne avec ce qu'a développé Monsieur MARCELET dans ses commentaires sur la situation générale de l'entreprise à la veille du sinistre et en harmonie avec celui de la Fédération des Industries Charcutières pour l'année 2000. Le chiffre d'affaires prévisionnel pour l'année 2000 ressort ainsi à 32 500 000 F pour l'activité récurrente de SAPAR auxquels viennent s'ajouter 11 500 000 F générés par le nouveau contrat de sous-traitance conclu avec la société GEO. Le chiffre d'affaires total ressort ainsi à 43 750 000 F pour l'exercice 2000.

Le chiffre d'affaires moyen mensuel de 2000, pour l'activité hors GEO peut être estimé à :  
 $32\,500\,000\text{ F} / 12 = 2\,708\,333\text{ F}$ .

Le chiffre d'affaires mensuel propre à l'activité GEO est de :  
 $11\,500\,000\text{ F} / 9 = 1\,277\,778\text{ F}$ , sachant que les ventes à GEO ne devaient démarrer qu'à partir d'avril 2000.

### **2. Evolution du chiffre d'affaires en 2001**

Pour l'exercice 2001, nous avons retenu un taux de croissance de 11 % de l'activité récurrente de SAPAR, en ligne avec celui de la Fédération des Industries charcutières pour l'année 2001. Le chiffre d'affaires de l'activité SAPAR hors GEO peut donc être estimé à 36 100 000 F par an, soit 3 008 333 F par mois.

Compte tenu du chiffre d'affaires additionnel apporté par le nouveau contrat GEO (25 000 000 F par an soit 2 083 333 F par mois), on peut donc estimer le chiffre d'affaires total pour 2001 à 61 100 000 F par an.

Le chiffre d'affaires mensuel des 2 activités confondues est, pour 2001, de :  
61 100 000 F / 12 = 5 091 667 F

### 3. Chiffre d'affaires prévisionnel réalisé en l'absence de sinistre dans les 12 mois suivant celui-ci

Le calcul est effectué dans le tableau ci-dessous :

Nature des chiffres d'affaires	Données 2000 en F
CA mensuel hors GEO	2 708 333
CA mensuel GEO (à partir du mois d'avril 2000)	1 277 778
CA mensuel total (à partir d'avril 2000)	3 986 111
Nature des chiffres d'affaires	Données 2001 en F
CA mensuel hors GEO	3 008 333
CA mensuel GEO	2 083 333
CA mensuel total	5 091 667
Périodes	Calcul du CA prévisionnel du 22/02/2000 au 21/01/2001 en F
22/02/2000 au 29/02/2000 (8 jours sur 29 sans CA GEO)	747 126
01/03/2000 au 31/03/2000 (1 mois sans CA GEO)	2 708 333
01/04/2000 au 31/12/2000 (9 mois avec CA GEO basé sur 11,5 MF/an)	35 875 000
01/01/2001 au 31/01/2001 avec CA GEO basé sur 15 MF/an	5 091 667
01/02/2001 au 21/02/2001 (21 jours sur 28) avec CA GEO basé sur 15 MF/an	3 818 750
<b>Total du CA prévisionnel sans sinistre (12 mois après date sinistre)</b>	<b>48 240 876</b>

## IV. Calcul des pertes d'exploitation

Le calcul des pertes d'exploitation est détaillé dans les tableaux de l'annexe 2.

### A. Perte de chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires réel réalisé sur les 12 mois post sinistre étant de zéro, la perte de chiffre d'affaires due au sinistre est donc de 48 240 876 F - 0 F = 48 240 876 F, soit 7 354 274 €.

### B. Perte de marge

#### 1. Taux de marge brute

Nous produisons, en **annexe 2**, la ventilation des charges (fixes / variable) du dernier exercice connu avant sinistre 1999.

Le calcul du rapport des seules charges variables au chiffre d'affaires nous permet de calculer le taux de marge brute sur coûts variables.

Le taux de marge brute sur coûts variables est de 29,01 %.

## 2. Perte de marge brute

La **perte de marge brute** due au sinistre est donc, pour les 12 mois post-sinistre de :

$7\,354\,274 \text{ €} \times 29,01 \% = 2\,133\,475 \text{ €}$ .

## C. Economies de charges fixes

L'usine n'ayant pas produit, une part très importante des charges fixes a été économisée. Nous avons calculé cette économie par différence entre les charges fixes qui auraient dû être exposées et les charges résiduelles effectivement supportées par SAPAR telles qu'elles ressortent des comptes réels 2000 et 2001 (cf. **annexes 3 et 4**).

L'économie de charges est de **1 143 408 €** (cf. annexe 2).

## D. Frais supplémentaires

La société SAPAR a supporté, du fait du sinistre, des charges supplémentaires :

Les frais de licenciement du personnel :	72 108 €
Des charges exceptionnelles dues à l'incendie :	9 234 €
<b>Total des frais supplémentaires :</b>	<b>81 343 €</b>

## V. Récapitulatif des Pertes d'exploitation

---

Récapitulatif des pertes d'exploitation	Montants (F)	Montants (€)
Perte de marge	13 994 677	2 133 475 €
Economie de charges fixes	-7 500 266	- 1 143 408 €
Frais supplémentaires	533 572	81 343 €
<b>Montant de la perte d'exploitation sur 1 an post-sinistre</b>	<b>7 027 982</b>	<b>1 071 409 €</b>

## **VI. Annexes**

---

Annexe	1	Rapport de Monsieur MARCELET, expert comptable de SAPAR.
Annexe	2	Détail des calculs des pertes d'exploitation
Annexe	3	Charges supportées du 22 février 2000 au 31 décembre 2000
Annexe	4	Charges supportées du 1 <sup>er</sup> janvier au 21 février 2001